



**COVID : Une nouvelle version du protocole sanitaire en
entreprise pour le déconfinement**

Qui dit déconfinement, dit évolution des précautions sanitaires à prendre pour les entreprises.

Celui qui démarre ce mercredi 19 mai n'échappera pas à la règle.

A la suite de la visioconférence entre la ministre du travail, Elisabeth Borne, et les partenaires sociaux, une nouvelle version du protocole ad hoc a été adressée au patronat et aux syndicats en préparation de sa diffusion.

Si le risque épidémique reste « élevé », « au vu des données sanitaires, une nouvelle étape peut être franchie dans la reprise des activités au 19 mai 2021 dans des conditions conciliant activité économique et protection des salariés », souligne le document ci-joint.

Le message se veut optimiste mais le retour progressif à la normale n'est pas pour tout de suite.

➤ **Volet télétravail inchangé**

Ceux qui espéraient revenir un peu plus au bureau devront patienter jusqu'en juin.

Elisabeth Borne s'était risquée à évoquer un premier assouplissement dès la mi-mai mais le principe du travail à domicile cinq jours sur cinq autant que faire se peut, avec une soupape d'une journée maximum, est maintenu.

Pour l'instant, ce volet du protocole sanitaire en entreprise reste inchangé, tout comme les règles concernant le port du masque à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que celles concernant la restauration collective.

En revanche, le protocole tire les conséquences de la progression des connaissances sur les risques de transmission du virus de la Covid-19 par voie aéroportée.

Le nouveau maître mot : a-é-rer.

« La maîtrise de l'aération/ventilation est une mesure essentielle de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV-2 », affirme le nouveau document, qui reprend les préconisations du Haut conseil en santé publique, notamment celles concernant les établissements recevant du public.

La météo n'y a pas incité jusqu'à présent, mais à défaut d'un système d'aération fonctionnant correctement, le futur protocole préconise tout simplement d'ouvrir en grand portes et fenêtres, et si possible les deux en même temps.

Il conseille également de mesurer le dioxyde de carbone dans l'air avec un détecteur de CO₂.

➤ Ouvrir en grand portes et fenêtres

Concernant les autotests, ça y est, les entreprises vont pouvoir les proposer à leurs salariés.

« Dans le respect des règles de volontariat et de secret médical et avec une information du salarié par un professionnel de santé », est-il cependant précisé.

En cas de test positif, le salarié sera isolé à son domicile.

Un chapitre spécifique porte sur la vaccination, avec l'obligation pour l'employeur d'autoriser son personnel passant par le service de santé au travail à s'absenter sur ses heures de travail.

« Le salarié informe son employeur de son absence pour visite médicale sans avoir à en préciser le motif », est-il ajouté.

En revanche, « hors service de santé au travail, il n'existe pas d'autorisation d'absence de droit », affirme le document qui « incite » les employeurs à faciliter l'accès des salariés à la vaccination.

Enfin, alors que certains se seront retrouvés au chômage partiel pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois, la nouvelle version du protocole se soucie de « l'accompagnement des salariés » à la reprise de l'activité « dans le cadre d'un dialogue social interne ».

Pour s'assurer de l'application des précautions sanitaires, bien sûr, en particulier pour « les nouveaux arrivants et [...] les jeunes travailleurs », mais aussi « concernant la réappropriation des gestes professionnels parfois non pratiqués depuis de long mois ».

Une nécessité pour éviter le risque d'une recrudescence des accidents du travail.

[Télécharger ici](#)